

Sorgues, le 18 février 2022

# CONVOCAATION

## DU

# CONSEIL MUNICIPAL

(Art. L.2121.7 du CGCT)

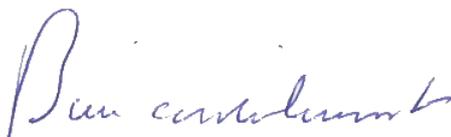
Madame,  
Monsieur,  
Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal dont vous êtes membre est convoqué en séance ordinaire, à la Salle des fêtes, le :

**JEUDI 24 FÉVRIER 2022 à 18 H 30**

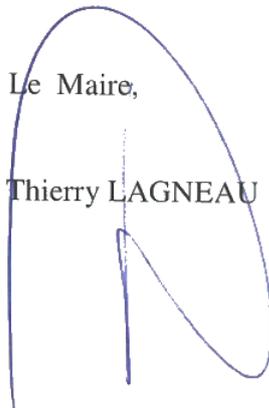
Comptant sur votre présence,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Bien cordialement".

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

A large, stylized handwritten signature in blue ink, likely belonging to Thierry Lagneau.

## ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 janvier 2022

### ADMINISTRATION GENERALE

- 1 COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES M. LAGNEAU

### AFFAIRES INTERCOMMUNALES

- 2 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES TERRITOIRES PETITES VILLES DE M. LAGNEAU DEMAIN POUR LE SOUTIEN A L'INGENIERIE

### FINANCES

- 3 RENONCIATION AUX PENALITES DE RETARD DUES AU TITRE DU MARCHE « Mme FERRARO EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES »
- 4 RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES SORGUES DU COMTAT (CCSC) Mme CHUDZIKIEWICZ
- 5 ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) DEFINITIVE EXERCICE 2022 ET SUIVANTS M. GARCIA
- 6 FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES DEUX TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022 M. LAGNEAU
- 7 REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021 SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2022 M. GARCIA
- 8 BUDGET PRINCIPAL 2022 DE LA COMMUNE M. GARCIA
- 9 SUBVENTIONS MUNICIPALES 2022 AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES ET CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN M. LAGNEAU
- 10 REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021 SUR LE BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE 2022 Mme PEPIN
- 11 BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE 2022 Mme PEPIN
- 12 REMISE GRACIEUSE DE DETTE SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE Mme DEVOS

### CULTURE

- 13 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UN CONCERT COMMUN DES ENSEMBLES DE GUITARE CLASSIQUE Mme DEVOS

### RESSOURCES HUMAINES

- 14 DELIBERATION AUTORISANT LA CREATION DE CONTRATS NON PERMANENTS (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1°) DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984 : CONTRAT D'UNE DUREE MAXIMALE DE 12 MOIS COMPTE TENU DES RENOUELEMENTS PENDANT UNE MEME PERIODE DE 18 MOIS CONSECUTIFS) M. LAGNEAU

- 15 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL M. LAGNEAU  
COMMUNAL

**QUESTIONS ORALES ET DIVERSES**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2022**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°1**

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal de ses décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 listées en annexe du présent rapport.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions du Maire.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE  
EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**

| <b>DECISION N°</b> | <b>OBJET DE LA DECISION</b>  |
|--------------------|--|
| <b>2022_01_01</b>  | Désignation du cabinet Maître EYDOUX ET ASSOCIES afin de défendre et représenter les intérêts de la commune devant le Tribunal administratif de Nîmes dans une affaire portant sur un permis de construire et moyennant le tarif horaire de 190 € HT   |
| <b>2022_01_02</b>  | Délégation du droit de préemption urbain à la société d'économie mixte pour l'acquisition de la propriété cadastrée DR47 sis 137 Cours de la République  |
| <b>2022_01_03</b>  | Obtention du solde de l'indemnité de la MAIF pour un montant de 2 265,12 € à la suite du sinistre de dégât des eaux survenu à la résidence de l'Etoile le 26 juillet 2021  |
| <b>2022_01_04</b>  | Renouvellement de la concession accordée à Mme Edith NARBONNE épouse IMBERT, à compter de la notification de la décision pour une durée de 10 ans, moyennant la somme de 263 €   |
| <b>2022_01_05</b>  | Conclusion d'une convention de formation avec ODF (située à ORANGE), pour un agent, sur le thème plateformes élévatrices mobiles de personnes, du 15 au 17 février 2022 moyennant la somme de 530 € TTC  |
| <b>2022_01_06</b>  | Conclusion d'une convention de formation avec SAIGA INFORMATIQUE (située à CLERMONT-FERRAND) pour trois agents, sur le thème utilisation de l'application iMuse (régie, les bulletins, examens et concerts), le 24 février 2022 moyennant la somme de 700 € TTC  |
| <b>2022_01_07</b>  | Conclusion d'une convention de formation avec SAIGA INFORMATIQUE (située à CLERMONT-FERRAND) pour trois agents, sur le thème utilisation de l'application iMuse (ré-inscriptions, inscriptions), le 24 mars 2022 moyennant la somme de 700 € TTC   |
| <b>2022_01_08</b>  | Signature d'une convention de mise à disposition, avec l'association AMDS, du véhicule 9 places sans chauffeur pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et moyennant le tarif de 0,25 € / km   |
| <b>2022_01_09</b>  | Signature d'une convention de mise à disposition, avec l'association Olympique club sorguais hand ball des véhicules 9 places sans chauffeur et 23 places sans chauffeur, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et moyennant le tarif de 0,25 € / km pour le 9 places et 0,40 € / km pour le 23 places  |
| <b>2022_01_10</b>  | Signature d'une convention de mise à disposition, avec l'association Association sorguaise sportive éducative et récréative des véhicules 9 places sans chauffeur et 23 places sans chauffeur, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et moyennant le tarif de 0,25 € / km pour le 9 places et 0,40 € / km pour le 23 places   |
| <b>2022_01_11</b>  | Signature d'une convention de formation avec ODF (située à ORANGE) pour un agent, sur le thème plateformes élévatrices mobiles de personnes catégorie B recyclage du 21 au 23 février 2022 moyennant le tarif de 530 € TTC   |
| <b>2022_01_12</b>  | Signature d'un contrat de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la société SARL BT ARCHITECTES BIGEAULT TAIEB ASSOCIES afin d'assurer la mission d'AMO après attribution du marché de maîtrise d'œuvre concernant la construction d'un pôle petite enfance. Le contrat prendra effet le jour de la notification pour une durée de 12 mois (date prévisionnelle : mai 2022), moyennant le montant de 22 000 € HT soit un montant de 26 400 € TTC |

- 2022\_01\_13** Signature d'un contrat de cession avec l'association Falbala Culture - une sardine au plafond concernant le spectacle "Les lauriers bio César au Pôle culturel" dans le cadre de sa programmation annuelle le 31 mars et le 1er avril 2022 pour un montant de 2 910 € TTC
- 2022\_01\_14** Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2022 à l'association Cypès, permettant à la ville et notamment au Pôle prévention risques majeurs de la Direction des services techniques, de procéder à des campagnes d'information du public et d'améliorer ainsi la prévention des risques naturels et technologiques sur le territoire communal, moyennant la cotisation de 1 145 €
- 2022\_01\_15** Préemption d'une partie du bien cadastré DW 330 ayant fait l'objet de l'offre de vente à M. EL BAIDI, situé 186 A rue des Remparts d'une contenance de 217 m<sup>2</sup>, propriété de M. CANO, moyennant le prix de 35 000 €
- 2022\_01\_16** Préemption d'une partie du bien cadastré DW 330 ayant fait l'objet de l'offre de vente à M. et Mme MIFTA, situé 186 A rue des Remparts d'une contenance de 217 m<sup>2</sup>, propriété de M. CANO, moyennant le prix de 35 000 €
- 2022\_01\_17** Renouvellement à l'adhésion de l'Association des Archivistes Français pour l'année 2022, moyennant la cotisation de 105 €
- 2022\_01\_18** Conclusion d'une convention pour l'année 2022 avec la société AUTO-MOTO CENTER (située à VEDENE) afin d'effectuer la démolition des véhicules déclarés en état d'abandon d'épave après mise en fourrière. La société AMC sera redevable à la ville d'un montant de 125 € par véhicule ou de 10 € en cas de véhicule brûlé
- 2022\_01\_19** Conclusion d'un avenant n°4 au marché sur appel d'offres passé avec la SMACL (située à NIORT) concernant la modification du parc automobile, pour un montant de 1 573, 29 € (lot n°3)
- 2022\_01\_20** Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2022, famille 10-09 épicerie : le lot n°2 biscuiteries et friandises est conclu avec PRO A PRO DISTRIBUTION (située à MIRAMAS) pour un montant minimum de 5 820 € TTC et maximum de 12 100 € TTC. Le marché prend effet à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022
- 2022\_01\_21** Conclusion d'un avenant à la convention de mise à disposition du 9 et 23 places sans chauffeur conclu avec l'ASSER pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, afin de rectifier une erreur matérielle contenue dans le contrat initial. La mise à disposition est consentie à titre gratuit.
- 2022\_01\_22** Signature d'un contrat avec la société MICHELIER (située à CAROMB) afin d'assurer la mise à disposition d'un droit d'accès informatique aux données de la station de pompage du Pontillac de la ville via leur système de surveillance à distance dénommé PC Web. Le contrat prend effet à sa signature, pour une durée d'un an, moyennant la somme de 30 € HT par mois, soit un montant de 108 € TTC par trimestre
- 2022\_01\_23** Attribution d'une concession à M. ADJIRIOU Nabil à compter du 06 janvier 2022 pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 3 200 €
- 2022\_01\_24** Attribution d'une concession à M. SCHOULLER Jean-Louis et Mme CLOP Liliane à compter du 13 janvier 2022 pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 3 919 €
- 2022\_01\_25** Renouvellement de l'attribution d'une case de columbarium à Mme BROCCO Nicole à compter de la notification de la décision pour une durée de 10 ans, moyennant la somme de 370 €

- 2022\_01\_26**      Renouvellement de l'attribution d'une case de columbarium à M. REYNAUD Jérémy à compter de la notification de la décision pour une durée de 10 ans, moyennant la somme de 370 €
- 2022\_01\_27**      Renouvellement d'une concession à M. CHAVANEL Robert et Mme PAQUIN Colette à compter de la notification de la décision pour une durée de 10 ans, moyennant la somme de 263 €
- 2022\_01\_28**      Signature d'une convention de formation avec ODF (située à ORANGE) pour un agent, sur le thème plateformes élévatrices mobiles de personnes catégorie B débutant du 28 février au 3 mars 2022 moyennant le tarif de 642 € TTC
- 2022\_01\_29**      Signature d'une convention de formation avec NG FORMATIONS (située à ORANGE) pour deux agents, sur le thème SSIAP 1 RECYCLAGE du 17 au 18 février 2022 moyennant le tarif de 350 € TTC
- 2022\_01\_30**      Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Musiques actuelles, pour une représentation du spectacle "conférence concert le jazz à l'écran" le samedi 5 mars 2022 moyennant la somme de 520 €
- 2022\_01\_31**      Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Mimix pour une représentation d'un DJ-set thématique de Nassium Ilpat sur le jazz, le samedi 5 mars 2022 moyennant la somme de 300 €
- 2022\_01\_32**      Demande de subvention à la Préfecture de Vaucluse, d'un montant de 22 873,62 €, dans le cadre de l'appel à projets de la dotation de soutien à l'investissement, pour le projet de bardage et de peintures extérieures de la piscine Caneton
- 2022\_01\_33**      Demande de subvention à la Préfecture de Vaucluse dans le cadre de l'appel à projets de la dotation d'équipement des territoires ruraux, d'un montant de 42 000 €, sur les projets de mise en accessibilité de la salle des mariages de l'hôtel de ville

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2022**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°2**

#### **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES TERRITOIRES PETITES VILLES DE DEMAIN POUR LE SOUTIEN A L'INGENIERIE**

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

La commune de Sorgues, à l'instar des communes de Monteux et de Pernes-les-Fontaines, a été désignée par le Préfet de Vaucluse en tant que bénéficiaire du programme « Petites villes de demain » au sein de la Communauté d'agglomération Les Sorgues du Comtat.

Le Préfet a informé la commune du partenariat établi entre le département de Vaucluse et la Banque des territoires, pour le cofinancement d'études d'ingénierie au profit des territoires du programme Petites villes de demain.

Par délibération n°2021-33 du 26 mars 2021, le Département de Vaucluse a approuvé un modèle de convention de partenariat avec les territoires Petites villes de demain pour le soutien à l'ingénierie. Pour rappel, la signature de la convention d'adhésion Petites villes de demain avec l'Agence nationale de la cohésion des territoires est un préalable à la signature de la présente convention de partenariat.

Cette convention, d'une durée de 24 mois à partir de sa signature, permet de formaliser l'engagement du Département dans le cofinancement d'études et d'ingénierie nécessaires à la définition ou à la réalisation des projets de revitalisation du territoire dans le cadre du programme Petites villes de demain, au titre de crédits de la Banque des territoires mais également de crédits propres au Conseil départemental de Vaucluse.

La finalisation de ce conventionnement implique de conduire un échange concernant les prestations d'études ou d'ingénierie nécessaires à la conduite des projets, qui sont à mentionner dans la convention signée par la commune et l'intercommunalité.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des territoires au programme Petites villes de demain avec le Département de Vaucluse et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2022**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°3**

**RENONCIATION AUX PENALITES DE RETARD DUES AU TITRE DU MARCHÉ «  
EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES »**

RAPPORTEUR : Sylviane FERRARO

Le 17 Juin 2021, la Collectivité a signé le marché d'Appel d'Offres concernant « l'Exploitation des Installations Thermiques » avec la société DALKIA (domiciliée à VITROLLES) pour un montant annuel de 57 539,59 € HT soit 69 047,51 € TTC. Le marché a pris effet le 1<sup>er</sup> Octobre 2021 et pour une durée de 5 ans.

A l'issue de l'attribution du marché, la société DALKIA devait procéder au recensement des équipements des VMC dans les bâtiments communaux et proposer un avenant à la date buttoir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Conformément au Cahier des Clauses Administratives Particulières, article 10.14, en cas de non production à cette date de la liste exhaustive des équipements de VMC et de la proposition d'avenant correspondant, une pénalité de 100 Euros hors taxes par jour calendaire de retard est appliquée au titulaire.

L'entreprise DALKIA n'ayant aucun plan où indication de repérage sur l'emplacement des VMC, un important travail de repérage a dû être réalisé.

Par ailleurs, la période de COVID a une influence certaine sur l'organisation des entreprises.

Au vue de cette situation, l'entreprise DALKIA a besoin de 3 mois supplémentaire pour réaliser et finaliser le listing des VMC, soit jusqu'au 31 mars 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de renoncer, jusqu'au 31 mars 2022, aux pénalités de retard dues par l'entreprise DALKIA.

Il est précisé qu'un avenant au marché sera conclu afin d'octroyer 3 mois supplémentaires à l'entreprise DALKIA.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2022

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°4**

#### **RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES SORGUES DU COMTAT (CCSC)**

Commission des Finances du 15 février 2022

RAPPORTEUR : Pascale CHUDZIKIEWICZ

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

La CCSC a transmis son rapport d'activités 2020. Celui-ci est consultable au service des Finances.

Pour rappel, sur l'exercice 2020, la CCSC est formée de 5 communes membres : Sorgues, Bédarrides, Monteux, Althen-des-Paluds et Pernes les Fontaines.

Elle exerce les compétences suivantes :

Compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace, Développement économique, Aires des gens du voyage et élimination et valorisation des déchets.

Compétences optionnelles :

- Environnement, Politique du logement et cadre de vie, Politique de la ville, Voirie et Eau.

Compétences facultatives :

- Espaces verts, Assainissement non collectif, Eaux pluviales et de ruissellement, Milieux aquatiques, Risques majeurs, Transports, Sport, Culture loisirs et Droit des sols.

Au 1<sup>er</sup> Janvier 2022, la CCSC devient Communauté d'Agglomération.

Le compte administratif 2020 de la CCSC pour le budget principal présente les résultats suivants :

|                           | Réalisations 2020 | Reports 2019    | Restes à réaliser à reporter | Résultat cumulé 2020 |
|---------------------------|-------------------|-----------------|------------------------------|----------------------|
| Section de fonctionnement | 4 713 766,19 €    | 932 743,56 €    |                              | 5 646 509,75 €       |
| Section d'investissement  | - 411 966,65 €    | - 520 356, 82 € | - 123 431,00 €               | - 1 055 754,47 €     |

La crise sanitaire liée à la Covid 19 a pesé pour 250 000 € sur le budget 2020 de la collectivité.

Les liens financiers entre la commune et la CCSC en 2020 sont les suivants :

La CCSC verse à la ville de Sorgues :

- un loyer annuel de 4 650 € au titre du bail de la Place du Général de Gaulle.
- l'Attribution de Compensation à 8 106 747€.
- le remboursement du coût salarial de mise à disposition d'un agent pour 33 906 €.

La ville a versé à la CCSC :

- remboursement sur son budget annexe de l'assainissement en 2020 de 17 353 € au titre de la mise à disposition à la ville par la CCSC d'un agent pour la compétence assainissement.
- 114 942 € de prestations dans le cadre de la co-maitrise d'ouvrage pour la réhabilitation du réseau d'eaux usées du Centre Ancien de Sorgues.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport d'activités 2020 transmis par la CCSC.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2022

### RAPPORT DE PRESENTATION N°5

#### ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) DEFINITIVE EXERCICE 2022 ET SUIVANTS

Commission des Finances du 15 février 2022

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

L'article 1°Bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit que « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Par délibération du 20 Mai 2021, le Conseil Municipal a validé le montant de l'Attribution de Compensation définitive versée par la CCSC à la ville de Sorgues annuellement à 8 706 747 € à compter de l'exercice 2021.

Du fait du transfert de la compétence Mobilité et de l'évolution du pacte financier, le montant des attributions de compensations définitives à compter de 2022 se voit modifié.

La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) a émis le 8 Novembre 2021 un avis favorable à la fixation des attributions de compensation définitives 2022 suivantes :

|                             | <b>Attribution de compensation définitive</b> | <b>Coût transféré revu</b> | <b>Attribution de compensation définitive 2022</b> |
|-----------------------------|---|----------------------------|--|
| <b>Althen-des-Paluds</b>    | 113 884 €                                     |                            | 113 884 €  |
| <b>Bédarrides</b>           | 0 €   |                            | 0 €  |
| <b>Monteux</b>              | 1 862 090 €                                   |                            | 1 862 090 €  |
| <b>Pernes-les-Fontaines</b> | 52 108 €                                      | + 32 892 €                 | 85 000 €   |
| <b>Sorgues</b>              | 8 706 747 €                                   | + 75 000 €                 | 8 781 747 €  |

Par délibération du 13 Décembre 2021, le Conseil Communautaire a fixé les attributions de compensation définitives à partir de 2022 conformément à l'avis de la CLECT.

Le Conseil Municipal est invité à valider le montant définitif de l'Attribution de compensation pour la ville de Sorgues fixé à 8 781 747 € à compter de l'exercice 2022.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2022**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°6**

#### **FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES DEUX TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022**

Commission des Finances du 15 février 2022

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

L'article 1379 du Code Général des Impôts précise que « Les communes perçoivent, dans les conditions déterminées par le présent chapitre la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et la taxe d'habitation».

L'article 1636 B sexies du même Code précise que les conseils municipaux votent chaque année les taux des taxes foncières et explicite les conditions de variation de ces taux.

Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année notamment en raison de la croissance de la matière imposable. Après l'entrée en vigueur des effets de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2021, l'évolution des produits fiscaux devrait évoluer seulement à partir des bases (physique et revalorisation loi de finance) ; le choix étant acté de laisser les taux inchangés.

La ville perçoit depuis 2021, en compensation de sa perte de recette de taxe d'habitation, le produit du foncier bâti des départements écrêté du surplus.

Le produit des rôles généraux qui participe à l'équilibre du budget primitif 2022, est estimé à 9 788 174 € pour Sorgues. Les bases d'imposition prévisionnelles sont estimées, dans l'attente de la détermination de celles-ci par la Direction départementale des finances publiques, pour le calcul du produit fiscal à inscrire au budget primitif 2022. Ce produit de 9 788 174 € est obtenu à taux de fiscalité inchangé par rapport à 2021.

Pour rappel, la loi de finances 2020 supprime la taxe d'habitation. Le taux de taxe d'habitation se voit donc figé à son niveau de 2019 et n'a pas à être voté.

Le Conseil Municipal est invité à fixer les taux d'imposition applicables pour l'année 2022 de la façon suivante et inchangés par rapport à 2021 :

- Taux de Taxe sur le Foncier Bâti : 36,96%.
- Taux de Taxe sur le Foncier Non Bâti Communal: 49,36%.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2022

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°7**

#### **REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021 SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2022**

Commission des Finances du 15 février 2022

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats de l'exercice précédent sont affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Toutefois, l'article L2311-5 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise une reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent : « Entre la date limite de mandatement fixée au troisième alinéa de l'article L. 1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation. »

Selon l'article R2311-13 du même Code, la reprise de résultats est justifiée par :

- une fiche de calcul des résultats prévisionnels (établie par l'ordonnateur et visée par le comptable public).
- les états des restes à réaliser au 31 décembre précédent établis par l'ordonnateur.
- le compte de gestion, s'il a pu être établi, ou à défaut une balance établie après prise en charge du dernier bordereau de titres et de mandats (produite et visée par le comptable).

Ces documents sont annexés à la délibération.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice.

L'ensemble de ces montants repris est inscrit au budget primitif avec le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat interviendra après le vote du compte administratif.

Les résultats anticipés 2021 du budget principal sont les suivants :

#### **Résultat de fonctionnement :**

Résultat de l'exercice : 2 762 828,87 €

Résultats antérieurs reportés : 2 711 588,13 €

Résultats à affecter : 5 474 417 €

#### **Résultat d'investissement :**

Résultat de l'exercice : - 1 481 236,55 €

Résultats antérieurs reportés : - 328 407,72 €

Résultat cumulé : - 1 809 644,27 €

Solde des restes à réaliser 2021 : - 1 113 941,37 €

Besoin de financement : 2 923 585,64 €

A ces résultats et du fait de la clôture sur l'exercice 2021 des budgets annexes du transport et des pompes funèbres pour lesquels les résultats de chaque section sont transférés au budget principal de la ville, il convient d'intégrer les résultats des budgets transport et pompes funèbres anticipés suivants :

|                                  | Budget Annexe Transport Urbain | Budget Annexe Pompes Funèbres |
|----------------------------------|--------------------------------|-------------------------------|
| <b>Résultat d'exploitation :</b> |                                |                               |
| Résultat de l'exercice :         | - 8 267,89 €                   | - 6 436,26 €                  |
| Résultats antérieurs reportés :  | 674 178 €                      | 22 420,44 €                   |

|  |              |             |
|--|--------------|-------------|
| <i>Résultat cumulé intégré au budget principal de la ville :</i> | 665 910,11 € | 15 984,18 € |
| <b>Résultat d'investissement :</b>                               |              |             |
| Résultat de l'exercice :   | 51 813 €     | 0,00 €      |
| Résultats antérieurs reportés :                                  | 85 386,71 €  | 27 041,39 € |
| <i>Résultat cumulé intégré au budget principal de la ville :</i> | 137 199,71 € | 27 041,39 € |

Soit un résultat cumulé à affecter de fonctionnement de 6 156 311,29 € et un besoin de financement à couvrir de 2 759 344,54 €.

Au vu de ces résultats, le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver et arrêter les résultats ci-dessus attestés par le comptable public en date du 16 février 2022
- Reporter par anticipation les résultats 2021 sur le budget primitif 2022 de la manière suivante :
  - 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 3 000 000 €
  - 001 en dépense : Besoin d'investissement reporté : 1 645 403,17 €.
  - 002 en recette : Excédent de fonctionnement reporté : 3 156 311,29 €.
- S'engager, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif 2022 à procéder à leur régularisation dans la plus proche décision modificative suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2022.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2022

### RAPPORT DE PRESENTATION N°8

#### BUDGET PRINCIPAL 2022 DE LA COMMUNE

Commission des Finances du 15 février 2022

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. C'est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante par le biais des décisions modificatives.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. »

L'article L.2312-2 dit que « Les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi, par article. Toutefois, hors les cas où le conseil municipal a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, le maire peut effectuer des virements d'article à article dans l'intérieur du même chapitre. »

L'article L2312-3 prévoit que « Le budget des communes de 10 000 habitants et plus est voté soit par nature, soit par fonction. S'il est voté par nature, il comporte une présentation fonctionnelle ; s'il est voté par fonction, il comporte une présentation par nature. »

Il convient que le Conseil municipal procède au vote du budget primitif 2022, les orientations budgétaires ayant été débattues lors de la séance du conseil municipal du 27 Janvier 2022, les résultats 2021 ayant été repris de manière anticipée.

Le projet de budget soumis au conseil municipal est présenté par nature et voté au niveau du chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres. Le budget primitif pour l'exercice 2022 est disponible à la Direction des Finances.

Une note de synthèse du budget primitif 2022 est présentée ci-dessous.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour adopter le budget primitif principal pour l'exercice 2022 équilibré à **43 471 648,29 €** en dépenses et en recettes dont **30 477 828,29 €** pour la section de fonctionnement et **12 993 820 €** pour la section d'investissement.

## PROJET DE BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2022 DE LA COMMUNE

Le projet de budget principal 2022 de la commune intègre les grandes lignes suivantes :

### *1. Section de fonctionnement*

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de **30 477 828,29 €** de la manière suivante :

| <b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT en €</b>                          | <b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT en €</b>                          |
|---|---|
| Dépenses réelles de fonctionnement<br>22 904 300,87 €           | Recettes réelles de fonctionnement<br>27 117 851,00€            |
| Dépenses d'ordre de fonctionnement<br>7 573 527,42 €            | Recettes d'ordre de fonctionnement<br>203 666,00€               |
|   | Résultat 2021 reporté<br>3 156 311,29 €                         |
| <b>Total des dépenses de fonctionnement<br/>30 477 828,29 €</b> | <b>Total des recettes de fonctionnement<br/>30 477 828,29 €</b> |

\*Les dépenses réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à 22 904 300,87 €.

Leur montant par habitant est de 1 203,27 € pour une population de 19 035 habitants (source : Population INSEE totale de la fiche individuelle DGF 2021).

Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

| <b>Principaux postes</b>           | <b>Montant en €</b> | <b>Progression par rapport au budget primitif de l'exercice précédent en %</b> |
|------------------------------------|---------------------|--|
| Charges de personnel               | 14 389 700,00       | +1,86 %  |
| Charges à caractère général        | 4 527 833,14        | - 7,37 %   |
| Autres charges de gestion courante | 3 443 271,06        | - 0,50 %   |
| Charges financières                | 80 086,67           | - 14,55 %  |
| Atténuation de produits            | 279 000,00          | - 4,78 %   |

Les dépenses de personnel représentent 63% des dépenses réelles de fonctionnement.

Le budget de la commune participe à l'équilibre du budget annexe de la cuisine centrale à hauteur de 328 891,46 € (chapitre 65 – article 6521).

\*Les recettes réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à 27 117 851,00 €.

Les principaux postes de recettes sont les suivants :

| <b>Principaux postes</b> | <b>Montant en €</b> | <b>Progression par rapport à exercice précédent en %</b> |
|--------------------------|---------------------|--|
| Impôts et taxes          | 19 871 061,00       | + 6,09 %   |
| Dotations (CAF comprise) | 3 780 290,00        | - 4,21 %   |
| Produits des services    | 999 000,00          | - 11,02 %  |

Il est proposé d'estimer le produit fiscal 2022 de la manière suivante :

| 2022                         | Bases estimées 2022 | Taux 2022 proposé  | Produit fiscal 2022 attendu                               |
|------------------------------|---------------------|--------------------|---|
| Taxe d'Habitation            | 919 588             | Taux gelé à 16,16% | 148 605 €   |
| Taxe sur le Foncier Bâti     | 26 961 740          | 36,96%             | 9 500 742 € (inclus ajustement du coefficient correcteur) |
| Taxe sur le Foncier Non Bâti | 281 254             | 49,36%             | 138 827 €   |
| <b>TOTAL</b>                 |                     |                    | <b>9 788 174 €</b>  |

\*Le budget dégage donc une **épargne de gestion** de 4 290 636,80 €.

Cette épargne de gestion correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêt de la dette).

Elle correspond donc, au surplus de recettes dégagées par la commune pour réaliser des dépenses d'investissement et pour rembourser ses emprunts (capital + intérêts).

Son montant atteint 15,82 % des recettes réelles de fonctionnement.

\*Le budget dégage une **épargne brute** de 4 213 550,13 €.

Cette épargne brute qui correspond au montant de l'épargne de gestion diminué des intérêts de la dette est l'autofinancement dégagé par la collectivité.

Elle mesure donc le montant des recettes réelles qui vont pouvoir être affectées à l'investissement de la commune.

L'épargne brute de la commune atteint 15,54 % des recettes réelles de fonctionnement.

## 2. Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 12 993 820 € de la manière suivante :

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT en €   | RECETTES D'INVESTISSEMENT en €  |
|--|---|
| Dépenses réelles d'investissement<br>10 984 750,83 €<br>- Dont restes à réaliser : | Recettes réelles d'investissement<br>5 260 292,58 €<br>Dont restes à réaliser : |
| 1 241 091,37 €   | 127 150,00 €  |
| Dépenses d'ordre d'investissement<br>363 666,00 €                                  | Recettes d'ordre d'investissement<br>7 733 527,42 €                             |
| Résultat reporté<br>1 645 403,17 €   |   |
| <b>Total des dépenses d'investissement<br/>12 993 820,00 €</b>                     | <b>Total des recettes d'investissement<br/>12 993 820,00 €</b>                  |

\*Les dépenses réelles de la section d'investissement s'élèvent à 9 743 659,46 € hors restes à réaliser.

Leur montant par habitant est de 577,08 €.

Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

| Principaux postes              | Montant en € | Progression par rapport au budget primitif de l'exercice précédent en% |
|--------------------------------|--------------|--|
| Dépenses d'équipement directes | 8 617 519,00 | + 28,05 %  |

|                                      |            |         |
|--------------------------------------|------------|---------|
| Subventions d'équipements versées    | 519 000,00 | -0,28 % |
| Remboursement du capital de la dette | 605 140,46 | + 1,67% |

\*Le budget dégage une **épargne nette** de 3 606 409,67 €.

L'épargne nette correspond à la différence entre l'épargne brute (ou autofinancement) et le montant du remboursement du capital de la dette.

Elle représente l'ensemble des ressources réelles de fonctionnement de l'exercice dégagées par la commune pouvant être consacrées au financement des projets d'investissement de l'année (dépenses d'équipement direct ou subventions d'équipement versées).

\*Les recettes réelles de la section d'investissement s'élèvent à 5 133 142,58 € hors restes à réaliser.

Leur montant par habitant est de 279,35 €.

Les principaux postes de recettes sont les suivants :

| Principaux postes                                  | Montant en € | Progression par rapport à exercice précédent en % |
|--|--------------|---|
| Dotations et excédent de fonctionnement capitalisé | 3 790 000,00 | 92,88 %   |
| Subventions d'investissement<br>DONT RAR           | 438 940,00   | 192,63 %  |
| Produit des nouveaux emprunts                      | 803 202,58   | - 57,73 %   |
| Produit des cessions<br>d'immobilisations          | 100 000,00   | 0,00 %  |

Les principales dotations et subventions attendues par la commune sont :

| Participations attendues | Montant en euros |
|--------------------------|------------------|
| FCTVA                    | 500 000          |
| Taxe d'aménagement       | 290 000          |

## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2022

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°9**

#### **SUBVENTIONS MUNICIPALES 2022 AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES ET CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN**

Commission des Finances du 15 février 2022

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

L'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. »

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques prévoit que lorsque la subvention dépasse 23 000 €, la conclusion d'une convention entre la commune qui l'attribue et l'association bénéficiaire, est nécessaire.

Il est précisé que, sauf convention expresse en cours de validité, l'échelonnement du versement des subventions s'établit de la façon suivante :

|                              |                        |
|------------------------------|------------------------|
| De 0 à 5 000 €               | Paiement en UNE fois   |
| De 5 000 € à 10 000€         | Paiement en DEUX fois  |
| Montant supérieur à 10 000 € | Paiement en TROIS fois |

Il est rappelé pour information que par délibérations du 16 décembre 2021 et 27 janvier 2022, il a été attribué aux coopératives scolaires un montant de subvention de 6 388 € au titre des transports collectifs et 9 900,80 € au titre des classes transplantées pour l'année scolaire 2021/2022.

La loi 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République met en place un Contrat d'Engagement Républicain. Celui-ci a pour objet de préciser les engagements que prend toute association qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Le conseil municipal est invité à :

- adopter l'attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations et autres organismes au titre de l'exercice 2022 d'après le tableau ci-joint et pour un montant total de 1 778 556,80 €.
- préciser que le montant des subventions alloué pour 2022 intègre les avances versées sur l'exercice 2022.
- préciser que ces dépenses seront imputées au chapitre 65 (autres charges de gestion courante).
- valider le contrat d'engagement républicain qui sera signé par les associations concernées joint en annexe à la présente délibération.
- préciser que le versement de la subvention 2022 sera conditionné à la signature de ce contrat par les associations afin d'être en conformité avec la loi du 24 août 2021.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2022

### RAPPORT DE PRESENTATION N°10

#### REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021 SUR LE BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE 2022

Commission des Finances du 15 février 2022

RAPPORTEUR : Christelle PEPIN

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats de l'exercice précédent sont affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Toutefois, l'article L2311-5 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise une reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent : « Entre la date limite de mandatement fixée au troisième alinéa de l'article L. 1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation. »

Selon l'article R2311-13 du même Code, la reprise de résultats est justifiée par :

- une fiche de calcul des résultats prévisionnels (établie par l'ordonnateur et visée par le comptable public).
- les états des restes à réaliser au 31 décembre précédent établis par l'ordonnateur.
- le compte de gestion, s'il a pu être établi, ou à défaut une balance établie après prise en charge du dernier bordereau de titres et de mandats (produite et visée par le comptable).

Ces documents sont annexés à la délibération.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice.

L'ensemble de ces montants repris est inscrit au budget primitif avec le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat interviendra après le vote du compte administratif.

Les résultats anticipés 2021 du budget annexe de la cuisine centrale sont les suivants :

#### **Résultat de fonctionnement :**

Résultat de l'exercice : - 334,02 €.

Résultats antérieurs reportés : 1 092,56 €.

*Résultats à affecter : 758,54 €.*

#### **Résultat d'investissement :**

Résultat de l'exercice : - 5 430,54 €

Résultats antérieurs reportés : 30 201,62 €

Résultat cumulé : 24 771,08 €

Solde des restes à réaliser 2021 : 0 €

*Excédent de financement : 24 771,08 €*

**Affectation 1068 : 0 €**

**Report en fonctionnement : 758,54 €**

Au vu de ces résultats, le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver et arrêter les résultats ci-dessus attestés par le comptable public en date du 7 Février 2022.
- Reporter par anticipation les résultats 2021 sur le budget primitif annexe de la cuisine centrale 2022 de la manière suivante :
  - 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 0 €
  - 001 : Excédent d'investissement reporté : 24 771,08 €
  - 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 758,54 €
- S'engager, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif 2022 à procéder à leur régularisation dans la plus proche décision modificative suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2022.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2022**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°11**

#### **BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE 2022**

Commission des Finances du 15 février 2022

RAPPORTEUR : Christelle PEPIN

Il convient que le Conseil municipal procède au vote du budget primitif annexe de la cuisine centrale 2022, les orientations budgétaires ayant été débattues lors de la séance du conseil municipal du 27 Janvier 2022, les résultats 2021 ayant été repris de manière anticipée avant l'adoption du compte administratif.

Le budget primitif annexe de la cuisine centrale pour l'exercice 2022 est disponible à la Direction des Finances.

Le budget annexe 2022 de la cuisine centrale est équilibré en dépenses et recettes à 867 921,08 € dont :

- 831 650,00 € en section de fonctionnement,
- et 36 271,08 € en section d'investissement.

Ce budget n'a pas de dette.

En 2022, il est inscrit pour 36 271 € de dépenses réelles d'équipement destinées à des achats de matériels pour la cuisine centrale principalement en renouvellement. Ces dépenses sont entièrement autofinancées (autofinancement reporté et amortissements).

Le coût du personnel affecté par la commune est estimé à 305 000,00 €, celui des dépenses liées aux fluides (eau, électricité, gaz) à 41 000,00 € et les crédits ouverts pour les dépenses de denrées alimentaires s'élève à 431 000,00 €.

Les recettes réelles de la vente des repas de la cuisine centrale sont estimées à 410 000,00 €, le remboursement par le budget principal du coût des repas des crèches à 92 000 €. Le montant de la subvention d'équilibre versée par le budget principal est estimé à 328 891,46 €. L'incertitude sur la réalisation des recettes est toujours présente du fait de la pandémie de Covid-19 rendant les prévisionnels de recettes plus aléatoires. La section de fonctionnement devra intégrer les modifications liées à la mise en place de la loi Egalim concernant les repas des écoles et des crèches (ceux-ci devant proposer des menus composés à 50 % de produits dits « de qualité durables » dont au moins 20 % sont issus de l'agriculture biologique).

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour adopter le budget primitif annexe de la cuisine centrale pour l'exercice 2022 équilibré à 867 921,08 € en dépenses et en recettes dont 831 650,00 € pour la section de fonctionnement et 36 271,08 € pour la section d'investissement.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2022**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°12**

#### **REMISE GRACIEUSE DE DETTE SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

Commission des Finances du 15 Février 2022

RAPPORTEUR : Jacqueline DEVOS

L'instruction codificatrice N° 05-050-M0 du 13 décembre 2005 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux de la Direction générale de la comptabilité publique prévoit que « le débiteur d'une créance locale régulièrement mise à sa charge peut présenter à la collectivité une demande de remise gracieuse en invoquant tout motif plaidant en sa faveur (situation de ressources, charges de famille...). Il appartient alors à l'assemblée délibérante de la collectivité, en raison de sa compétence budgétaire, de se prononcer sur cette demande qu'elle peut rejeter ou admettre dans sa totalité ou partiellement. La remise de dette totale ou partielle fait disparaître le lien de droit existant entre la collectivité et son débiteur en éteignant la créance. »

Le Conseil Municipal est invité à accepter la remise gracieuse suivante :

- titres 1537 de l'exercice 2021 du budget principal pour un montant de 23,80 euros correspondant à la facturation de deux documents non rendus à la médiathèque.

La remise gracieuse est proposée du fait que les documents n'ont pu être rendus dans les temps suite au décès de l'emprunteur. La famille a depuis procédé à la restitution des documents non rendus.

La remise gracieuse de dette sera enregistrée sur le budget principal 2022 sur le compte 678 du budget principal de la ville.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2022**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°13**

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UN CONCERT COMMUN DES ENSEMBLES DE GUITARE CLASSIQUE**

RAPPORTEUR : Jacqueline DEVOS

Chaque année, l'école municipale de musique et de danse de Sorgues organise 3 concerts pour le Printemps. En 2022, les ensembles de guitare de 3 grandes villes ont souhaité se produire avec un répertoire commun lors du concert du mercredi 6 avril 2022.

Il s'agit de profiter de ce moment privilégié pour échanger et partager avec d'autres structures et ensembles de guitare voisins, en organisant une répétition dans chacune des villes, ponctuées par un concert commun.

Dans ce cadre, la municipalité de Sorgues à travers l'Ecole Municipale de Musique et de Danse (E.M.M.D.) invite le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Tricastin et le Conservatoire à Rayonnement Communal d'Orange à un concert, qui sera donné dans la salle de spectacle du Pôle Culturel Camille Claudel le mercredi 6 avril 2022.

L'ensemble des prestations pour les répétitions et les concerts est pris en charge par la Mairie de Sorgues dans le cadre de la programmation annuelle de l'EMMD. L'entrée aux concerts est gratuite.

Afin d'arrêter les modalités de mise en œuvre de ce projet, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention annexée
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2022**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°14**

**DELIBERATION AUTORISANT LA CREATION DE CONTRATS NON PERMANENTS  
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1°) DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984 : CONTRAT D'UNE  
DUREE MAXIMALE DE 12 MOIS COMPTE TENU DES RENOUELEMENTS PENDANT UNE  
MEME PERIODE DE 18 MOIS CONSECUTIFS)**

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Dans le cadre d'une application stricte de la réglementation en matière de personnels contractuels, il devient nécessaire de demander aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les nouveaux contrats (au titre de l'article 3 1°) quelles qu'en soient la durée et la quotité.

Afin de répondre aux besoins temporaires de la police municipale (opérateur vidéo et/ou ASVP) et de l'éducation (rythmes scolaires), il est proposé aux membres du conseil de créer 1 emploi non permanent à temps complet et 1 emploi non permanent à temps non complet (15h) d'une durée d'1 an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 sur le grade d'adjoint technique. La rémunération de ces emplois sera fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2022**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°15**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL**

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en tenant compte des besoins de service (avancements aux grades supérieurs, promotions internes, départ en retraite, fin de détachement, mutation intégration dans le cadre d'emplois de catégorie B des auxiliaires de puériculture)

Il convient par conséquent de :

- Créer 3 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Supprimer 1 poste d'adjoint administratif
- Supprimer 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Supprimer 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Créer 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 31h30
- Supprimer 4 postes d'adjoint technique
- Supprimer 1 poste d'adjoint technique à 31h30
- Supprimer 2 postes d'auxiliaire de puéricultrice de classe supérieure
- Intégrer les grades d'auxiliaire principale de 2<sup>ème</sup> et de 1<sup>ère</sup> classe vers les grades d'auxiliaire de classe normale (6 postes) et de classe exceptionnelle (10 postes)

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

## ANNEXES

- Convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la banque des territoires au programme « Petites villes de demain »
- Fiche de calcul budget principal
- Extrait du compte de gestion budget principal
- Extrait du compte de gestion budget pompes funèbres
- Extrait du compte de gestion budget transports urbains
- Restes à réaliser
- Extrait du budget principal 2022
- Etat des subventions
- Fiche de calcul budget annexe de la cuisine centrale
- Extrait du compte de gestion du budget annexe de la cuisine centrale
- Extrait du budget annexe de la cuisine centrale 2022
- Contrat d'engagement républicain
- Convention de partenariat pour un concert commun des ensembles de guitare classique